

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DDCT 91** Subventions au titre des fonds du Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement (22.000 euros) à sept associations et au Centre d'action sociale de la Ville de Paris

**Mme. Pauline VERON, rapporteure.**

-----

Le Conseil de Paris

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à sept associations. et au Centre d'action sociale de la Ville de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Les Papillons Blancs », (20018 / 2019\_08820), 85 rue La Fayette - 75009 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Solidarité Notre-Dame de Tanger » (190240 / 2019\_08986), 18 rue de Tanger - 75019 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Compagnie la Déferlante » (13065 / 2019\_09142 et 2019\_09154), 211 avenue Gambetta - 75020 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Riquet Élités » (191262 / 2019\_08742), 15 rue Curial - 75019 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Courte Echelle » (181120 / 2019\_08815), 14 rue d'Alsace-Lorraine - 75019 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « E.S.S.E » (174421 / 2019\_09156), 2 rue de la Solidarité - 75019 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Silhouette » (3821 / 2019\_08653), 20 rue Edouard Pailleron - 75019 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au Centre d'action sociale de la Violle de Paris / 19<sup>ème</sup> section (16539 / 2019\_08960), 55, Boulevard Diderot - 75012 Paris.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**